

gouvernement dans ses négociations avec les entrepreneurs pour l'achat de ce matériel, repose sur la supposition qu'en faisant la soumission relative à la construction de cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, les entrepreneurs agissaient avec la croyance que le gouvernement devait leur prendre ce matériel après que les travaux seraient terminés. Eh bien, s'il n'y avait pas obligation morale pour le gouvernement, s'il n'y avait au contrat aucune stipulation fixant l'acceptation de ce matériel à sa prise, quand les travaux seraient parachevés, de quelle façon les ministres et les membres de la droite peuvent-ils s'y prendre pour arriver à prétendre que les entrepreneurs ont demandé dans leurs soumissions une somme fort peu élevée parce qu'ils ont supposé que cet achat devait se faire. Eh ! les termes mêmes du contrat, la simple faculté de faire l'achat, ne permettraient pas aux entrepreneurs d'agir d'après une pareille supposition. Au contraire, ils ont mis en ligne de compte, en soumissionnant pour la construction de ce tronçon, du coût du matériel nécessaire à leurs travaux, à l'exécution de l'entreprise à adjuger par contrat, et après avoir mis cela en ligne de compte, l'estimation du coût de la construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique Canadien comprend aussi le coût du matériel dont ils avaient besoin pour leurs opérations. Puisqu'il en est ainsi, et puisque les termes du contrat et l'interprétation qu'en a donnée le ministre de la justice empêche toute autre conclusion, il n'y avait donc pas pour le gouvernement d'obligation morale de faire cet achat, et il n'y a eu aucune diminution du prix du contrat par suite d'une entente ou d'un espoir portant sur la perspective que le gouvernement achèterait ce matériel. Puis il est stipulé au contrat qu'au cas où la compagnie vendrait au gouvernement, l'ingénieur devra être la personne chargée de faire l'évaluation, et non pas comme l'a prétendu le ministre de la justice, au coût payé rendu dans le pays, et ni en ayant à tenir compte de la diminution de valeur qu'il aurait subie. Il s'agit de la valeur qu'a le matériel lors du parachèvement des travaux, quelle qu'elle puisse être, et quel qu'en ait été le coût pour ceux qui en sont les propriétaires. Tel était l'état des choses. C'est là la stipulation du contrat si l'achat est pour être fait. Qu'a fait le gouvernement ? L'ingénieur a dit, le ministre des finances a dit que l'ingénieur avait d'autres occupations, de plus qu'il était ingénieur de chemin de fer et non ingénieur mécanicien et que par conséquent il n'avait pas qualité spéciale pour faire la prise de ce matériel ; il a donc préféré que la chose fût faite d'autre façon. Qu'ont fait les entrepreneurs Onderdonk et Cie ? Ils ont convenu que l'affaire devait être soumise à des arbitres, et il me semble tout à fait oiseux de faire ici de l'argumentation au sujet des termes du contrat et de parler de l'ingénieur comme de l'homme ayant qualité pour faire l'évaluation, et comme s'il n'y en avait point d'autre.

Comme question de fait, les conditions du contrat ont été remplacées par un arrangement subséquent entre le gouvernement d'un côté et les entrepreneurs de l'autre. Cet arrangement portait qu'il nommerait des arbitres et que ces arbitres en choisiraient un troisième pour fixer la valeur de ce matériel sans tenir compte des stipulations du contrat. Il n'y a dans cet arrangement subséquent aucune stipulation disant que l'ingénieur renversera la décision des arbitres et qu'il fixera la valeur du matériel indépendamment d'eux. Celui-ci a commencé par déclarer qu'il n'était pas apte à faire cette besogne, laquelle ne tombait pas dans ses attributions spéciales. C'est pour cela qu'il recommanda un autre mode de procédure que celui indiqué dans le contrat, et ce mode de procédure fut accepté par le gouvernement et les entrepreneurs et les arbitres furent nommés. Ils cherchèrent à connaître la valeur de ce matériel non pas à l'époque où on l'avait acheté, mais au moment de l'achèvement de l'entreprise après avoir servi aux entrepreneurs. C'était ce qu'ils avaient à faire d'après les conditions de l'arrangement. Le seul changement fait depuis la décision

du gouvernement d'acheter le matériel, consiste dans le fait que l'ingénieur fut remplacé par ce bureau d'arbitres. Ceux-ci dirent que le matériel valait \$72,000. Qui prétendra qu'ils n'ont pas pris en considération le coût du transport ? Quelle preuve y a-t-il qu'ils n'ont pas pris en considération tout ce qu'ils devaient examiner pour fixer la valeur du matériel à \$72,000 ?

D'après les déclarations réitérées de M. Reed, je dis qu'il est parfaitement clair que les arbitres ont pris en considération le coût du transport. Ils ont pris en considération la nécessité d'emporter les matériaux et tout ce qui était nécessaire pour déterminer la valeur de ces chars à l'endroit où on les a trouvés. Cela est parfaitement clair, et après avoir examiné toutes ces choses—qu'ils avaient été appelés à considérer à cause de leurs attitudes spéciales—ils ont dit que la somme de \$72,000 représentait la valeur réelle de ce matériel.

Il arriva ensuite que M. Onderdonk d'un côté et l'ingénieur et le ministre des chemins de fer de l'autre, firent des objections. Ils s'accordèrent à différer d'opinion avec le bureau des arbitres et ils tracassèrent ceux-ci et ils les induisirent à force d'instance à reconsidérer le contrat. Les arbitres refusèrent à plusieurs reprises, mais à la fin, sans modifier leur jugement quant à la valeur, ils permirent au ministre et à son ingénieur d'intervenir et de dire qu'une certaine somme devait être ajoutée pour le coût du transport. Et que voit-on ? Que le coût du transport de ces matériaux de l'étranger dans la Colombie-Anglaise était de \$27,000. C'est ce qu'avait dit M. Onderdonk lui-même au ministre, mais l'on cacha cela aux arbitres et l'on arriva à fixer une autre valeur que nous n'avons connue que par la déclaration de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Ensuite nous avons la déclaration faite par ces messieurs qui disent qu'ils ont fait une estimation dans le but de satisfaire le ministre des chemins de fer et l'ingénieur et ils portent le chiffre de cette estimation à \$36,800. Si nous ajoutons cette somme de \$36,800 à celle de \$72,000—et cela est plus que doubler le coût du transport—nous voyons qu'il reste encore plus de \$100,000 que le ministre des chemins de fer a jugé à propos d'accorder à ces entrepreneurs pour un matériel sans valeur.

L'honorable ministre admet que le matériel est sans valeur ou qu'il n'a que peu de valeur. Il admet que l'on a payé plus de \$700 pour des chars estimés à \$60 par les intéressés. Il admet que l'on a payé plus que le double de la valeur de ces chars et de ces locomotives, d'après les calculs de spécialistes compétents. Il admet que l'on a payé \$100,000 de trop de cette manière. Il est impossible que l'on défende avec succès une transaction de ce genre ; aussi voyons-nous le ministre des finances adopter une ligne de défense pendant que l'honorable député de Simcoe-Nord, qui adopte une autre manière de voir, dit que l'honorable ministre se trompe et qu'il fait une défense qui est pire que l'accusation portée par les membres de la gauche. Enfin, nous avons vu le ministre de la justice nous présenter cette transaction à un troisième point de vue. La transaction a été expliquée de toutes les manières, mais personne n'a pu excuser l'offense commise par le ministre des chemins de fer ; on est parvenu tout au plus à l'atténuer. Il est impossible que cette affaire n'aille pas plus loin ; par respect pour elle-même, la Chambre ne peut laisser passer cette transaction sans faire une enquête. Il faut que le public sache parfaitement pourquoi le gouvernement a payé à un entrepreneur au delà de \$100,000 de plus qu'il n'avait droit d'avoir d'après les stipulations de son contrat.

M. McLELAN : Les chiffres donnés par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ont évidemment été imprimés par erreur, parce que je me rappelle que l'honorable député a dit que les prix mentionnés dans le rapport sont exacts. Les prix donnés excèdent de beaucoup les \$200,000.

La motion est accordée.